

## ◆ Proposition commerciale

L'Institut de formation ASTER-ICF propose des formations sur catalogue et des formations hors catalogue (spécifiques, stages longs en alternance). Pour les stages hors catalogue, l'accord commercial entre l'Institut et l'entreprise sert de base à la contractualisation mais ne la remplace pas. L'accord est formalisé par une convention comprenant le programme de la formation et les modalités de la formation.

## ◆ Tarifs

Le prix par participant est indiqué sur chaque stage proposé dans notre catalogue ou sur la fiche de présentation propre à la formation. Tous les prix des stages sont indiqués hors taxes (Sauf pour les formations exonérées de TVA). Ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Nos tarifs sont forfaitaires.

En formation hors catalogue, le prix facturé est celui de la proposition commerciale qui sert de base à la contractualisation (devis).

## ◆ Durée des formations

La durée des formations et les dates de session du catalogue ne peuvent être modifiées durant la période du catalogue en cours. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par l'Institut lorsque le nombre minimum de 4 stagiaires n'est pas atteint (cf. « Annulation ou report de la formation par l'Institut de formation ASTER-ICF »). Sauf stipulation contraire dans la proposition commerciale, la durée de validité des propositions de l'Institut de formation ASTER-ICF pour les stages hors catalogue est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur le devis). Dans le cas des formations sur catalogue nécessitant des pré-requis, il appartient à l'entreprise de s'assurer, avec les informations mises à disposition dans le catalogue, que les personnes concernées par le stage ont un niveau suffisant pour suivre la formation. Afin de valider les pré-requis, un test de niveau est envoyé par mail au client lui demandant de faire suivre aux stagiaires concernés par la formation lors de l'entrée en formation si le formateur constate des écarts :

- Le formateur prévient le responsable d'ASTER-ICF.
- ASTER-ICF met en route sa procédure d'adaptation.
- ASTER-ICF prévient le client.

## ◆ Contractualisation

La fiche « Bulletin d'inscription » avec les conditions générales de vente au verso est notre bon de commande. Toute commande doit se faire par le renvoi à l'Institut de formation ASTER-ICF du bon de commande dûment complété, par courrier, par fax, par mail ou la remise en mains propres. Toute commande doit être accompagnée du paiement d'un acompte (défini dans les chapitres suivants) de la somme due au nom d'ASTER-ICF.

En cas de non obtention du bon de commande avec le paiement de l'acompte de la somme avant la date de formation, l'Institut de formation ASTER-ICF annulera sans préavis et de plein droit la formation. En cas de facturation directe à l'OPCA, joindre la photocopie de la demande de prise

en charge.

L'entreprise doit s'assurer du fait que la formation commandée sera effectivement prise en charge. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra en charge l'ensemble des frais de formation et frais annexes.

#### ◆ **Durée de la formation**

Sauf indication contraire sur la fiche catalogue ou sur le programme de formation, la durée d'une journée de formation est de 7 heures intégrant 2 pauses de 15 minutes.

#### ◆ **Du fait de l'Institut de formation**

L'Institut de formation ASTER-ICF se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié par courrier à l'entreprise. Les raisons de cette annulation ou ce report doivent être précisées à l'entreprise. En cas de report de la formation, l'entreprise pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure ou se faire rembourser la somme versée au titre de la réservation de stage.

#### ◆ **Du fait de l'Entreprise**

L'entreprise peut annuler ou reporter sans frais une formation, si cette annulation ou ce report intervient au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage et frais annexes seront entièrement dus par l'entreprise et une facturation lui sera adressée.

#### ◆ **Propriété intellectuelle**

ASTER-ICF reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisations matérielles, etc.). L'entreprise ne pourra faire usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit de l'Institut de formation ASTER-ICF.

#### ◆ **Facturation**

Les paiements doivent être reçus au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Cette date limite figure sur la facture. Les paiements sont à effectuer selon les modalités suivantes :

##### ◆ **Stages d'une durée inférieure ou égale à 10 jours :**

50% à la commande et 50% à la fin du stage. Toute formation commencée est intégralement due.

##### ◆ **Stages d'une durée supérieure ou égale à 10 jours :**

30% à la commande, échéancier précisé dans la proposition commerciale, calculé au prorata temporis.

Pour les stages se déroulant sur 2 années civiles, une facture et une attestation intermédiaires sont adressées à l'entreprise au 31 décembre pour clôture de l'exercice comptable de l'année concernée.

En cas de paiement après la date d'échéance, il sera appliqué une pénalité de retard d'une fois et demie le taux légal (Loi 92-1442 du 31/12/92).

La facturation de pénalités ou d'indemnités d'annulation ne peut donner lieu à une convention de formation et fait l'objet d'une facturation simple.

#### ◆ **Frais de déplacement**

Les frais de déplacement du formateur pour se rendre de l'Institut de formation ASTER-ICF au lieu de la formation sont à la charge de l'entreprise. Les frais doivent être clairement mentionnés dans la proposition commerciale ou devis. Les frais kilométriques sont calculés sur la base du barème fiscal en vigueur. Les frais liés aux transport et hébergement du ou des formateurs sont remboursés aux frais réellement engagés sur la base d'un voyage en classe économique.

#### ◆ **Hébergement**

L'hébergement des stagiaires n'est pas assuré par l'Institut de formation ASTER-ICF. Une liste d'hôtels peut être mise à disposition des entreprises qui le demandent.

#### ◆ **Attestation de stage**

L'Institut de formation ASTER-ICF délivre aux stagiaires les attestations d'entrée et de fin de formation.

#### ◆ **Enquête de satisfaction et bilan**

L'Institut de formation ASTER-ICF réalise pour son compte, à l'issue de la formation, une enquête de satisfaction. Les synthèses individuelles de formation ne pourront être communiquées à l'entreprise. Un bilan, rédigé par le formateur, est envoyé à l'entreprise.

#### ◆ **Acceptation des conditions générales de vente**

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale et sans réserve, des conditions générales de vente par l'entreprise et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

#### ◆ **Résolution des litiges**

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux du Val-de-Marne sont les seuls compétents.